

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2009 À 20:00 HEURES :**

À la séance ordinaire tenue le 6 avril 2009 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Nathalie Bresse, Sylvie Boucher, Normand Galarneau, Donald Lachance sous la présidence du maire M. Fabien Morin. La conseillère Valérie Roy est absente.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 20:01 heures.

### **2009-04-65 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

#### **1. Ouverture**

#### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption du procès-verbal:**

- 3.1 Séance régulière du 2 mars 2009

#### **4. 1<sup>ère</sup> période de questions**

#### **5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

- 5.1 Achat du calcium – abat-poussière
- 5.2 Location d'une pelle (creusage des fossés)

#### **6. Information au conseil et correspondance**

- o Aucune

#### **7. Rapports des comités**

- 7.1 Finances – Subventions
  - 7.1.1 Adoption des comptes à payer
- 7.2 Autres comités
  - 7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

#### **8. Affaires nouvelles**

- 8.1 Résolutions à adopter :
  - 8.1.1 Demande de modification de pente de rue – Patrick Provost.
  - 8.1.2 Fermeture du chemin Larochelle.
  - 8.1.3 Acceptation du nom de rue « du Torrent » développement de monsieur Alain Plante.
  - 8.1.4 Mandat à monsieur le maire Fabien Morin et monsieur Guy Besner pour négocier l'achat d'un terrain.
  - 8.1.5 Embauche de monsieur Marc Bernier au poste de technicien en urbanisme et en environnement.
  - 8.1.6 Acceptation de la lettre d'entente avec le syndicat pour la prime de garde.
  - 8.1.7 Embauche d'un journalier temporaire.
  - 8.1.8 Mandat à un arpenteur pour faire des plans de localisation pour les trois parcs de la municipalité.
  - 8.1.9 Décréter une fin de semaine pour les ventes de garage.
  - 8.1.10 Contrat pour la coupe d'herbe le long des routes.
  - 8.1.11 Contrat pour le nettoyage des rues et routes.
  - 8.1.12 Location des camions lors des travaux.
  - 8.1.13 Acceptation du projet de monsieur Alain Plante – piste cyclable.
  - 8.1.14 Prolongement de la location du garage de monsieur André Lavallière.

- 8.1.15 Entente pour les versements de la subvention à la Corporation des loisirs pour l'année 2009.
- 8.1.16 Achat d'une banque d'heures chez Infotech.
- 8.1.17 Contribution annuelle Transport du Bonheur.
- 8.1.18 Modification du formulaire – Déclaration (Gravière et Sablière) point V.
- 8.1.19 Achats des billets Souper des pompiers le 25 avril 2009.
- 8.1.20 Souper des bénévoles le 9 mai 2009.
- 8.1.21 Congrès 2009 de l'A.D.M.Q.
- 8.1.22 Dossier de la Corporation de la Mine d'Ascot.
- 8.1.23 Achat d'une rétro-caveuse.

## **9. 2ième période de questions**

### **10. Adoption des règlements**

- 10.1 Modification au règlement # 526 - taxation 2009

### **11. Avis de motion à donner**

**Modification règlement numéro 503A concernant les nuisances  
Règlement pour instaurer un fonds de roulement**

### **12. Varia affaires nouvelles**

### **13. 3ième période de questions**

### **14. Levée de l'assemblée**

### **15. Prochaine séance régulière : Lundi le 4 mai 2009 à 20H00**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Normand Galarneau, appuyée par la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE,** le contenu de l'ordre du jour de la séance régulière du 6 avril 2009 soit approuvée et adoptée avec les modifications suivantes : le retrait des points 8.1.1 et 8.1.2 et l'ajout du point 8.1.24 Transport en commun.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

## **2009-04-66 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Normand Galarneau appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2009 soit approuvé et adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

### **1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début 20H04) :**

**Yvon Lévesque :** Porte plainte concernant les carcasses d'autos près de la rue Chénier en provenance du garage voisin de Céramique Vachon.

#### **Jean-Paul Bresse :**

- Questionne la provenance de la directive concernant les pancartes sur le chemin Desruisseaux ;
- Questionne la raison pour laquelle nous avons indiqué la réglementation dans la lettre d'excuse.

**Serge Dubé :** Questionne au sujet de la taxe des déchets pour les garages.

**Michèle Thériault :**

- Demande de quelle façon peuvent exprimer leur opinion s'ils ne peuvent pas l'afficher avec des pancartes ;
- Demande la réglementation sur l'affichage.

**Michel Carbonneau :** Demande si les travaux sur le chemin Sand Hill sont prévus pour cette année.

**FIN DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS À 20H20.**

5.1

2009-04-67

**ACHAT DE CALCIUM – ABAT-POUSSIÈRE :**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des prix pour l'achat de calcium abat-poussière à cinq fournisseurs différents;

- Sel-plus-MTL aucune fiche technique - non conforme
- Calclo aucune fiche technique - non conforme
- Somovrac fiche technique oui 457.00\$ T.M. % conforme
- Sel Warwick fiche technique oui 456.97\$ T.M. % conforme
- Calum fiche technique oui 419.84\$ T.M. % non conforme

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité procède à l'achat de calcium abat-poussière en flocon de la compagnie Sel Warwick au prix de 456.97\$ T.M. plus taxes et plus les frais de transport à la condition que le % de concentration respecte la demande de 85%.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**LISTE DE CORRESPONDANCE POUR LE MOIS DE MARS 2009.**

Aucune.

7.1.1

2009-04-68

**COMPTES À PAYER :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Normand Galarneau, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** la liste des comptes à payer en date du **31 mars 2009** au montant de **84,552.16\$** soit approuvée et que le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

7.2

**RAPPORTS DES COMITÉS**

**Monsieur le Maire Fabien Morin :** Aucun

**Sylvie Boucher :**

- Le Ministère des Transports a installé un feu clignotant au coin Galipeau et Route 112 ;
- Il y aura des balises d'installées sur le rue du Collège ;
- Une attention spéciale sera portée au printemps concernant notre règlement sur l'affichage.

**Normand Galarneau :**

- Durant les mois d'avril et mai la mise en place du bac brun (compostage) sera complétée, il y aura une soirée d'information et un guide aux citoyens sera distribué ;

- Donne un exposé sur le projet de l'internet haute vitesse piloté par la MRC ;
- Dépose une lettre faisant mention de son désaccord avec l'intervention effectuée sur la rue Desruisseaux concernant les pancartes.

**Valérie Roy :** Aucun

**Donald Lachance :**

- L'achat de la remorque est complété ;
- Il y aura un terrain de soccer d'aménagé au parc Dubreuil ;
- On attend toujours la subvention pour le centre communautaire et le parc Pomerleau ;
- Les préparatifs pour la soirée des bénévoles le 9 mai sont en marche.

**Nathalie Bresse :**

- Sécurité publique – les pompiers ont fait deux sorties pour Ascot Corner au mois de mars 2009 ;
- Nous sommes en préparatif pour l'achat d'une pépinière neuve ;
- Les travaux du service de voirie sont planifiés pour le printemps ;
- Pour le réseau il y a eu trois rencontres dont deux avec le Groupe SM.

8.1.3

2009-04-69

**ACCEPTATION DU NOM DE RUE « DU TORRENT » DÉVELOPPEMENT DE MONSIEUR ALAIN PLANTE :**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Plante a un projet de prolongement de la rue Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le prolongement, il y aurait une nouvelle rue prenant emprise sur la rue Fontaine qui pourrait être nommée « rue du Torrent »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande doit être approuvée par la Commission de toponymie du Québec;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte le nom de rue « du Torrent » toujours conditionnelle à l'acceptation de la Commission de toponymie du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.4

2009-04-70

**MANDAT À MONSIEUR LE MAIRE FABIEN MORIN ET MONSIEUR GUY BESNER POUR NÉGOCIER L'ACHAT DE TERRAIN :**

**CONSIDÉRANT QUE** sur le plan directeur de la municipalité, le tracé de la piste cyclable pour se rendre au parc Goddard passe par la rue Boisjoli et Boischatel;

**CONSIDÉRANT QU'** il y aurait un terrain à acheter pour respecter ce tracé;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le conseil mandate monsieur le Maire Fabien Morin et l'inspecteur municipal monsieur Guy Besner pour rencontrer et négocier avec le propriétaire pour un achat éventuel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-71 8.1.5 **EMBAUCHE DE MONSIEUR MARC BERNIER AU POSTE DE TECHNICIEN EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT :**

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre d'entente pour le dossier du technicien en urbanisme et en environnement a été signée et acceptée par les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la lettre d'entente on faisait mention que le poste de technicien en urbanisme et en environnement pouvait être donné à monsieur Marc Bernier;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le conseil embauche monsieur Marc Bernier au poste de technicien en urbanisme et en environnement. Comme technicien en urbanisme et en environnement monsieur Marc Bernier débutera ses fonctions à l'échelon 3 du niveau II de l'annexe B de la convention collective. Pour les autres conditions et avantages sociaux, la convention collective en vigueur s'applique sauf pour l'année 2009, 1 semaine de vacance payée sera attribuée à monsieur Bernier plus deux semaines sans solde. La date effective de cette nomination est le 4 février 2009 et la date d'embauche de monsieur Marc Bernier est le 13 août 2008. Il est important que les vacances de monsieur Marc Bernier ne soient pas prises en même temps que les vacances de l'autre technicien en urbanisme et en environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-72 8.1.6 **ACCEPTATION DE LA LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA PRIME DE GARDE :**

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner un meilleur service d'urgence aux citoyens d'Ascot Corner il est préférable d'avoir un employé qui soit de garde et qu'un seul numéro soit publié;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a eu négociation et qu'une lettre d'entente est intervenue avec le syndicat des employés;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte l'entente intervenue avec le syndicat des employés de la municipalité pour une prime versée au salarié qui sera appelé de garde afin de répondre aux appels d'urgence. Et mandate le directeur général et monsieur le Maire Fabien Morin à signer la lettre d'entente.

La conseillère Sylvie Boucher et le conseiller Normand Galarneau votent contre. Monsieur le maire Fabien Fabien, la conseillère Nathalie Bresse et le conseiller Donald Lachance votent pour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-73 8.1.7 **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE :**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sylvain Lapointe est en congé de maladie pour un temps indéterminé et qu'il est important de le remplacer;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de remplacement doit être affiché à l'interne avant d'en faire l'affichage à l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** notre employé monsieur Jean Grenier est intéressé par ce remplacement temporaire;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE**, le conseil accepte de nommer monsieur Jean Grenier comme journalier temporaire pour le temps du congé de maladie de Sylvain Lapointe et que le salaire et les avantages sociaux sont ceux prévus à la convention collective. Et que le poste de préposé à l'entretien ménager soit affiché pour un remplacement temporairement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-74 8.1.8 **MANDAT À UN ARPEUTEUR POUR FAIRE DES PLANS DE LOCALISATION POUR LES TROIS PARCS DE LA MUNICIPALITÉ :**

**CONSIDÉRANT QU'** il serait important d'avoir les plans de localisation des trois parcs de la municipalité pour avoir tous les détails lorsque vient le temps de faire des travaux ou des projets dans nos parcs;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Donald Lachance, appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE**, le conseil mandate le directeur général pour demander des soumissions à des arpenteurs pour faire les plans de localisation pour les trois parcs de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-75 8.1.9 **DÉCRÉTER UNE FIN DE SEMAINE POUR LES VENTES DE GARAGE :**

**CONSIDÉRANT QU'** il serait important de décréter une fin de semaine de deux jours pour les ventes de garage dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important d'inciter les gens à faire leur vente de garage durant cette fin de semaine au lieu d'en avoir durant toute la période estivale;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE**, le conseil décrète la première fin de semaine du mois de juin (samedi et dimanche) pour les ventes de garage sur le territoire de la municipalité. Pour inciter les gens à faire les ventes de garage durant cette fin de semaine le coût du permis sera gratuit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-76 8.1.10 **CONTRAT POUR LA COUPE D'HERBE LE LONG DES ROUTES :**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année nous devons couper l'herbe le long des routes et que nous avons toujours utilisé les entreprises C. Montminy;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte l'offre de service des Entreprises C. Montminy pour la coupe d'herbe le long des routes au coût de 120.00\$/heure;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.11  
**2009-04-77 CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES RUES ET ROUTES :**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année nous devons procéder au nettoyage des rues et des routes et que l'année dernière nous avons procédé avec un camion citerne pour certains secteurs de la municipalité et que l'essai a été concluant;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte les trois offres suivantes pour le nettoyage de nos rues et routes :

Les rues avec bordure : balais vacuum – RB Inspection à 103.00\$/heure  
Les autres rues et routes : camion citerne Entreprise Breton à 88.00\$/heure  
et balais seulement Entreprises C. Montminy à 120.00\$/heure

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.12  
**2009-04-78 LOCATION DES CAMIONS LORS DES TRAVAUX :**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année nous devons louer des camions pour faire du transport lors de nos travaux de voirie;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de louer des camions des résidents d'Ascot Corner;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE,** le conseil exige de louer les camions en passant par l'Association des camionneurs et en demandant toujours de donner priorité aux transporteurs d'Ascot Corner peut importe le nombre d'heures à offrir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.13  
**2009-04-79 ACCEPTATION DU PROJET DE MONSIEUR ALAIN PLANTE – PISTE CYCLABLE :**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un développement de terrain un promoteur doit donner à la municipalité une valeur qui équivaut à 5% de l'évaluation des terrains en argent ou en terrain;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important d'avoir un accès à une piste cyclable pour les résidents de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Plante a proposé un projet de piste cyclable à partir de la rue Fontaine jusqu'à la rue des Érables. Il donnerait le terrain pour faire la piste cyclable. Aussi une partie des travaux jusqu'à concurrence de la valeur du 5% ou un chèque équivalent au 5%;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte l'offre de monsieur Alain Plante pour le projet de la piste cyclable à partir de la rue Fontaine jusqu'à la rue des Érables. Il donnerait le terrain pour faire la piste cyclable. Aussi une partie des travaux jusqu'à concurrence de la valeur du 5% ou un chèque équivalent au 5%. Cette acceptation est toujours conditionnelle à l'acceptation des travaux par le Ministère de l'environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-80 8.1.14 **PROLONGEMENT DE LA LOCATION DU GARAGE DE MONSIEUR ANDRÉ LAVALLIÈRE :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'hiver dernier nous avons loué le garage de monsieur André Lavallière pour entreposer des équipements de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait important de garder cet endroit pour continuer à entreposer nos équipements;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte de louer le garage de monsieur André Lavallière au coût de 60.00\$ / mois jusqu'au 31 décembre 2009.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-81 8.1.15 **ENENTE POUR LES VERSEMENTS DE LA SUBVENTION À LA CORPORATION DES LOISIRS POUR L'ANNÉE 2009 :**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité lors de l'adoption du budget 2009 a accepté de verser une subvention au montant de 30,000\$ pour l'année 2009 à la Corporation des loisirs d'Ascot Corner;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important d'établir les conditions de paiement de cette subvention;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte les conditions suivantes pour le versement de la subvention annuelle à la Corporation des loisirs d'Ascot Corner :

Premier versement : le 15 février, suivant le dépôt du bilan annuel de l'année précédente;

Deuxième versement : le 15 mai, si le dépôt du bilan des mois de janvier, février et mars de l'année courante a été déposé avant la fin du mois d'avril.

Troisième versement : le 15 septembre, suivant le dépôt du bilan des mois d'avril, mai, juin et juillet pour la fin du mois d'août.

La Corporation des loisirs devra envoyer un rapport financier de chaque mois après chacune de ses réunions du C.A.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-82 8.1.16 **ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES CHEZ INFOTECH :**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a toujours besoin d'un soutien technique de notre fournisseur de logiciel comptable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'une banque d'heures est plus économique que les appels à la pièce;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le conseil



accepte d'acheter une banque de 14 heures de soutien technique chez Infotech au coût de 955.00\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-83 8.1.17 **CONTRIBUTION ANNUELLE TRANSPORT DU BONHEUR :**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a accepté de participer au projet de transport adapté sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte de verser la contribution annuelle au montant de 6097.00\$ pour l'année 2009.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-84 8.1.18 **MODIFICATION DU FORMULAIRE – DÉCLARATION (GRAVIÈRE ET SABLIERE) POINT V.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté les formulaires « Déclaration » et « Permis » pour le règlement sur les Gravières et Sablières;

**CONSIDÉRANT QU'** il y aurait une précision à apporter au formulaire Déclaration au pont V;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte de modifier le formulaire Déclaration au point V numéro 2:

Lorsque l'exploitant n'a pas l'équipement nécessaire à la pesée des substances sur le site où il exploite sa carrière ou sa sablière, ou sur un autre site dont il est l'exploitant dans le territoire de la municipalité, il peut utiliser la mesure en mètre cube ou la norme établie par le contrôle routier :

- un camion 10 roues = 15 T.M.
- un camion 12 roues = 20 T.M.
- un camion 2 essieux = 25 T.M.
- un camion 4 essieux = 36 T.M.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-85 8.1.19 **ACHAT DES BILLETS – SOUPER DES POMPIERS LE 25 AVRIL 2009 :**

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers organisent leur souper spaghetti le 25 avril 2009 au coût de 10.00\$ du billet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a toujours participé à ce souper;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte d'acheter 10 billets pour le souper spaghetti des pompiers le 25 avril 2009.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

- 8.1.20  
**2009-04-86 SOUPER DES BÉNÉVOLES LE 9 MAI 2009 :**
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité organise la Soirée des bénévoles le 9 mai 2009;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prévu un budget pour l'organisation de cet évènement;
- PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte de déboursier selon le budget un montant jusqu'à 2000.00\$ pour l'organisation du souper.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**
- 8.1.21  
**2009-04-87 CONGRÈS 2009 DE L'ADMQ :**
- CONSIDÉRANT QUE** le congrès 2009 de l'A.D.M.Q. « Association des directeurs municipaux du Québec» a lieu les 6, 7 et 8 mai prochain à Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE** cet évènement est utile pour une mise à jour annuelle sur différents points pour la gestion municipale;
- PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par le conseiller Normand Galarneau, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE,** le conseil accepte de libérer le directeur général et de déboursier les frais pour le congrès annuel de l'A.D.M.Q. (inscription, hébergement, repas et transport).
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**
- 8.1.23  
**2009-04-88 ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE :**
- CONSIDÉRANT QUE** la rétrocaveuse demande beaucoup de réparations et que la municipalité a déjà dépensé beaucoup d'argent dans le passé;
- CONSIDÉRANT QUE** nous devons remplacer cet équipement;
- PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE,** le conseil demande au directeur général de procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**
- 8.1.24  
**2009-04-89 TRANSPORT EN COMMUN :**
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de transport en commun dans la MRC du Haut Saint-François était un projet pilote de trois ans;
- CONSIDÉRANT QUE** les 4 municipalités n'ont pas pris le financement du pacte rural pour partir le projet le plus rapidement possible;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité était d'accord pour ne pas prolonger le circuit pour l'instant;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité en accord avec les 4 municipalités participantes de rajouter un doublon pour augmenter la capacité le matin et

le soir afin que les citoyens d'Ascot Corner puissent avoir de la place dans l'autobus;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités ne cotisent pas et que leurs citoyens en bénéficient;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC décide de partager le projet avec d'autres municipalité sans avoir le consentement du comité et des 4 municipalités participantes;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE**, la municipalité d'Ascot Corner est totalement en désaccord avec cette décision et le non respect du projet pilot initial et si dans le futur des sommes d'argent supplémentaires sont demandées, elle pourrait se retirer de ce projet sans aucun autre préavis.

**QU'** une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC du Haut Saint-François et à la municipalité de Westbury.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

## **2<sup>ÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début 21h40)**

**Serge Dubé :**

- C'est quoi le Transport du Bonheur ;
- Demande d'Accès à l'information concernant la liste des comptes ;
- Quel est le taux horaire du technicien en urbanisme et en environnement.

**Yvon Lévesque :** Mentionne qu'il y a un problème avec les bacs bruns (ouvrent / fendent sur la longueur).

**Michèle Thériault :**

- Questionne concernant l'achat d'un panneau à message variable ;
- Quel est le taux horaire de la location d'une pelle ;
- Questionne le service du Transport du Bonheur ;
- Mentionne que le Ministère des Transports subventionne les pistes cyclables.

**Jean-Paul Bresse :**

- Demande qui Marc Bernier remplace ;
- Questionne le besoin des pistes cyclables.

**Michel Carbonneau :**

- Est-ce que la mise à niveau de l'eau potable est avancée pour ne pas perdre la subvention de la taxe d'accise ;
- Demande si c'est possible lors de la négociation de l'achat du terrain sur la rue Boisjoli de tenir compte de l'évaluation municipale.

**FIN DE LA 2<sup>ÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 22H10.**

2009-04-90

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 526-A DÉCRÉTANT  
UNE MODIFICATION À L'ARTICLE 3 J) DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 526 SUR  
L'IMPOSITION DES TAXES, PERMIS ET  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2009**

---

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 252 et 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut adopter un règlement permettant le paiement en plusieurs versements des taxes foncières ainsi que des autres taxes ou compensations municipales lorsque le total exigé dans un compte de taxes atteint trois cents dollars (300\$);

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance tenante le 2 mars 2009;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE BOUCHER APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE BRESSE ET RÉSOLU QUE, LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 526A ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil a adopté un budget montrant des revenus au montant de 2, 385,686\$ et des dépenses au montant de 2, 385,686\$ pour l'année financière 2009;

**ARTICLE 3**

Pour rencontrer le budget qui a été adopté pour l'année financière 2009, la taxe foncière générale et les autres taxes et compensations sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale est de **0.92\$ / 100\$** d'évaluation;
- b) Taxe relevant du règlement no. 327 et no. 488, La taxe spéciale prélevée d'après l'étendue en front des immeubles imposables situés dans les secteurs Blais et Québécois et sur une partie de la route 112 entre les dits secteurs Blais & Québécois où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement no. 327 ainsi que les frais de refinancement dudit

règlement no.327 par le règlement no. 488 est fixée à **trois dollars et huit cents (3.08\$)** du pied linéaire.

- c) Taxe relevant des règlements no. 358 et no. 488 : La taxe spéciale prélevée d'après l'étendue en front des immeubles imposables situés de part et d'autre de la route 112 tels que décrits dans le règlement no. 358 ainsi que les frais de refinancement dudit règlement no. 358 par le règlement no. 488 est fixée à **trois dollars et huit cents (3.08\$)** du pied linéaire.
- d) Taxe relevant du règlement no. 412 : La taxe spéciale prélevée d'après l'étendue en front des immeubles imposables situés de part et d'autre de la route 112 tels que décrits dans le règlement no. 412 est fixée à **quatre dollars et soixante cents (4,60\$)** du pied linéaire.
- e) Taxe relevant du règlement no. 522 concernant le pavage de la rue Fontaine et fixée à **vingt et un dollars et quarante cinq cents (21.45\$)** du mètre carré du frontage de leur propriété.
- f) La compensation pour couvrir les frais d'exploitation du réseau d'égout pour tous les immeubles desservis par le réseau est de **180\$ par unité.**

CATÉGORIE	# UNITÉ/CATÉGORIE
Maison unifamilial	1
Logement résidentiel	1
Commerces	1
Industries	4
Restaurant	3
Bars	3
Fromagerie	4

- g) La compensation pour couvrir les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc pour tous les immeubles desservis par le réseau est de **115\$ par unité.**

CATÉGORIE	# UNITÉ/CATÉGORIE
Maison unifamilial	1
Logement résidentiel	1
Commerces	1
Industries	3
Restaurant	2
Bars	2
Fromagerie	3
Piscine	0.25

- h) Une compensation de **20\$ par unité** pour les utilisateurs du réseau d'égout sera prélevée afin de constituer une réserve pour l'entretien des infrastructures du réseau.
- i) Une compensation de **20\$ par unité** pour les utilisateurs du réseau d'aqueduc sera prélevée afin de constituer une réserve pour l'entretien des infrastructures du réseau.
- j) La compensation pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles, matières recyclables et matières compostables est fixée à **150\$ / unité.**

CATÉGORIE	# UNITÉ/CATÉGORIE
Maison unifamilial ou chalet	1
Logement résidentiel	1
Commerces léger	0.5
Commerces ordinaires	2
Commerces moyens	3
Commerces lourd	8
Ferme	1

Les frais de recul du véhicule de collecte est fixé à 5\$ par recul pour un total de 260\$ par année.

Pour le secteur commercial, des frais de 45\$ par année sont appliqué pour des cueillettes hebdomadaires.

**La municipalité définie comme :**

- 1- Commerce léger : tout service à l'intérieur d'une résidence comme salon de coiffure, bureau de notaire ou autres.
  - 2- Commerce ordinaire : toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct. (Épicerie, Caisse populaire, dépanneur, etc.)
  - 3- Commerce moyen : toute activité commerciale dans le domaine de la restauration.
  - 4- Commerce lourd : activité commerciale de grande intensité. (Fromagerie, concessionnaire, entreprise de plus de 20 employés)
  - 5- Exploitation agricole : exploitation agricole enregistrée.
  - 6- Camping : terrain servant au camping.
- k) Compensation pour la vidange et disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées - règlement no. 231-04 de la MRC du Haut St-François :

En vertu de l'article 10 du règlement no. 231-04 de la MRC du Haut St-François, le tarif de compensation annuelle pour la vidange et la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées non desservies par un réseau d'égout municipal est fixé à :

Fosses septiques	Conventionnelles	Fosses scellées	Autres et puisards	Mesurage
749 gallons et moins	17\$	41\$	30\$	18\$
750 à 999 gallons	17\$	45\$	30\$	18\$
1000 à 1249 gallons	24\$	54\$	30\$	18\$
1250 à 1499 gallons	30\$	64\$	30\$	18\$
1500 à 1999 gallons	36\$	88\$	30\$	18\$
2000 à 2500 gallons	53\$		30\$	18\$
2501 à 3000 gallons	94\$		30\$	18\$

**ARTICLE 4**

Le paiement du compte des taxes et des compensations est payable en **quatre** versements égaux si le **total atteint 300\$** et en **un seul** versement si le total est **inférieur** à 300\$. Les dates des versements sont les suivantes :

L'envoi des comptes de taxes: 28 février 2009 :

1<sup>er</sup> versement : échéance le **1<sup>er</sup> avril 2009**

2<sup>e</sup> versement : échéance le **1<sup>er</sup> juin 2009**

3<sup>e</sup> versement : échéance le **1<sup>er</sup> août 2009**

4<sup>e</sup> versement : échéance le **1<sup>er</sup> octobre 2009**

**ARTICLE 5**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité d'Ascot Corner est de **12%** l'an.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu. Le délai de prescription applicable sur toutes les taxes et les compensations dus à la municipalité commence à courir à la date d'échéance.

#### **ARTICLE 7**

En vertu de l'article 1007 du Code municipal du Québec, le conseil de la municipalité d'Ascot Corner désire allouer un escompte **de 1%** à toute personne qui paie la totalité de ses taxes au premier versement soit le **1<sup>er</sup> avril 2009**.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.

---

**DANIEL ST-ONGE**  
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

---

**FABIEN MORIN, MAIRE**

11.1

#### **AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 503A CONCERNANT LES NUISANCES**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Sylvie Boucher qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera un règlement concernant une modification au règlement numéro 503A concernant les nuisances au sujet de l'écoulement des eaux des entrées de cour.

Selon l'article no. 445 du code municipal, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

11.2

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR INSTAURER UN FONDS DE ROULEMENT**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Normand Galarneau qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera un règlement concernant un règlement sur un fonds de roulement

Selon l'article no. 445 du code municipal, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

12.1

2009-04-91

#### **LA RESPONSABILITÉ DE CHEF D'ÉQUIPE :**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Bernier a été nommé technicien en urbanisme et en environnement et qu'il est apte à remplir les fonctions de chef d'équipe en urbanisme et en environnement;

**PAR CONSÉQUENT,** il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Normand Galarneau **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité d'Ascot Corner accepte de nommer monsieur Marc Bernier

chef d'équipe en urbanisme et en environnement et selon les conditions spécifiées dans la lettre d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2009-04-92 <sup>12.2</sup> **LA PRIME DE GARDE :**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Bernier a rempli les fonctions concernant la prime de garde de décembre 2008 à février 2009 (67 jours);

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE,** la municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la prime de garde selon la lettre d'entente rétroactivement pour la période de décembre 2008 à février 2009 (67 jours).

La conseillère Sylvie Boucher et le conseiller Normand Galarneau votent contre.

La conseillère Nathalie Bresse et le conseiller Donald Lachance votent pour, monsieur le maire Fabien Morin vote pour.

**ADOPTÉE.**

2009-04-93 <sup>14.</sup> **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE,** l'assemblée soit levée à 22h16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE : LUNDI, LE 4 MAI 2009 À 20H00.**

---

Dir. gén. et secr.-trés.

---

Maire